

( N° 107. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1848.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la loi concernant les péages du chemin de fer.

*(Voir les Nos 158 et 180 de la Chambre des Représentants.)*

MESSIEURS,

Aucune loi n'a encore fixé d'une manière permanente et définitive les péages du chemin de fer; les tarifs ont subi successivement les variations que l'expérience paraissait rendre nécessaires, et sa perception a été autorisée temporairement par des lois prorogées d'année en année.

Votre Commission eût désiré que le Gouvernement, se rendant au vœu souvent énoncé par les Chambres, soumit à la législature une loi nouvelle, qui fit disparaître les anomalies qui existent dans les prix du parcours, soit sur une même ligne, soit sur des lignes différentes; qui fixât l'échelle proportionnelle des diverses classes de voitures, de manière à allier l'augmentation des produits avec l'avantage des voyageurs; qui favorisât le transport des marchandises, pour offrir au commerce et à l'industrie la célérité et la sécurité qui doit placer ce mode de transport à l'abri de toute concurrence; enfin qui mit des bornes à l'état provisoire perpétué jusqu'à ce jour.

Mais Votre Commission ne se dissimule pas qu'une pareille Loi entraînerait de longues discussions, que l'urgence du moment ne permet point d'entamer; et elle vous propose de proroger encore pour cette année la Loi qui existe.

DINDAL.

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH.

Le Comte D'ARSHOT.

Le Baron A. DAMINET.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.